

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DJS 145 Subventions (9.000 euros), au titre de la jeunesse, à 2 associations (La Camillienne et Progéniture) et convention annuelle d'objectifs à l'association Progéniture (12^e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à deux associations du 12^e (La Camillienne et Progéniture) et la signature d'une convention annuelle d'objectifs à l'association Progéniture ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à La Camillienne (19571/2018_04004) 12, rue des Meuniers (12^e), pour son projet jeunesse.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Progéniture 24 bis, rue du Gabon (12^e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Progéniture (19129 / 2018_01663) 24 bis, rue du Gabon (12^e), pour son projet Sur le fil.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO